

DÉLIBÉRATION n°2024-164

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 septembre 2024 portant détermination du budget cible du projet de raccordement du consommateur DATA4 à Marcoussis (RTE)

Participaient à la séance : Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de création d'infrastructures ci-après nommé « raccordement DATA4 » entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

¹Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB) : <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/tarif-d-utilisation-des-reseaux-publics-de-transport-d-electricite-turpe-6-htb>.

1. Contexte

1.1. Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2. Objet de la délibération

La délibération a pour objet la détermination du budget cible du projet de création d'infrastructures de raccordement du consommateur DATA4 pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

Le budget, dans le cadre d'une proposition technique et financière (PTF) client, s'entend hors modifications des travaux de raccordement à l'initiative du client ou hors défaut d'autorisation du client. Par ailleurs, RTE devra, le cas échéant, effectuer un suivi précis et détaillé des surcoûts engendrés par des modifications demandées et transmettre à la CRE une mise à jour du budget afin qu'elle détermine un budget cible correctif. Ce budget porte sur l'ensemble des coûts du raccordement, incluant des coûts propres à RTE qui ne seront pas facturés au client.

2. Caractéristiques du projet

2.1. Consistance technique

Le projet consiste à raccorder le consommateur DATA4, dans le département de l'Essonne, dans le cadre d'une PTF-Client. Il prévoit :

- La création d'un poste Escargot sous enveloppe métallique et son raccordement en entrée en coupure :
 - à la liaison aérienne Loges-Petit bois-Villejust via une liaison souterraine 2x255kV et l'ajout de deux pylônes aérosouterrains ;
 - au poste du client via une liaison souterraine d'une longueur de 50m ;
- L'installation d'un autotransformateur 400/225kV sur le poste de Villejust situé en amont, les adaptations associées intégrant le remplacement de trois pylônes et la complétude de la dotation en fibre optique de la ligne Loges-Petit bois-Villejust.

2.2. Calendrier du projet

RTE a engagé les travaux sur le poste de Villejust et initiera les travaux relatifs au poste Escargot dès la fin de l'année 2024. RTE s'engage à mettre à disposition le raccordement en décembre 2026.

2.3. Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 34,9 M€.

Postes de coûts	M€ ²
Etudes	[SDA]
Travaux	[SDA]
Fournitures	[SDA]
Main-d'œuvre	[SDA]
Total budget fonctionnel	[SDA]
Provisions pour risques	[SDA]
Total	34,9

Ce budget inclut 2,8 M€ de dépenses réalisées avant le début de l'audit.

3. Audit du projet et analyse de la CRE

La CRE a mené un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

3.1. Budget fonctionnel

RTE intègre à son budget les dépenses relatives aux travaux de montage et d'essai de la liaison souterraine de raccordement. Elles sont chiffrées à [SDA] k€ par une méthode estimative interne (ECV). Dans le cadre de ses échanges avec la CRE, RTE indique néanmoins qu'un bon de commande a été édité pour ces travaux à destination de son prestataire Prysmian. Conformément au contrat-cadre applicable, la commande d'exécution s'élève à [SDA] k€.

La CRE retient donc un ajustement sur le budget fonctionnel du projet, représentant un montant total de 130 k€ afin de retenir l'estimation la plus précise du coût de ces travaux.

3.2. Risques spécifiques au projet

RTE a proposé un montant de provisions pour risques, incluant les risques spécifiques et les aléas génériques, fondé sur le percentile P70 de la distribution probabiliste du coût des risques. En cohérence avec ses décisions précédentes, la CRE estime que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 sur une analyse des coûts réalisés de projets mis en service. La CRE retient donc un ajustement sur la provision pour risques représentant un montant de [SDA] k€.

3.3. Aléas génériques

Les aléas génériques font partie de la provision pour risques et sont calculés comme des pourcentages de la part du budget fonctionnel relative à différents domaines du projet (réalisation de lignes aériennes, réalisation de lignes souterraines, réalisation de postes et main-d'œuvre).

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

Conformément à la demande de la CRE formulée dans sa délibération n°2023-139 du 31 mai 2023, RTE a transmis à la CRE une mise à jour des taux utilisés pour le calcul des aléas génériques. Dans le cadre de la détermination du budget cible pour le projet Lislet 2³, la CRE a identifié et corrigé plusieurs erreurs méthodologiques, ce qui lui a permis de calculer des taux représentatifs.

Pour le budget du projet DATA4, les taux mis à jour retenus par RTE affichaient les mêmes erreurs que celles du projet Lislet 2. La CRE retient donc les taux corrigés, ce qui représente un ajustement supplémentaire sur les aléas génériques de [SDA] k€.

3.4. Synthèse

Le budget retenu par la CRE s'élève donc à 33,6 M€, soit un ajustement de 1,3 M€.

Poste de coûts (M€)	Budget proposé par RTE	Montant de l'ajustement
Budget fonctionnel	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]	[SDA]
Aléas génériques	[SDA]	[SDA]
Total	34,9	-1,3

³ Délibération de la CRE du 12 septembre 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Lislet 2

Décision de la CRE

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la CRE, d'un budget cible.

Pour le projet de création d'infrastructures de raccordement du consommateur DATA4, RTE a présenté un budget prévisionnel de 34,9 M€. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 33,6 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,5 M€.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 12 septembre 2024.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Une commissaire,

Valérie PLAGNOL